

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20230130-2023-020-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Arrêté n° : 2023- 020

Objet : Représentation de l'Autorité Territoriale lors des instances disciplinaires

Date de
publication :

02 FEV. 2023

Date d'affichage :

02 FEV. 2023

Date de
transmission à la
Sous-préfecture :

02 FEV. 2023

Date de
notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal
administratif de Montpellier dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification et/ou de
l'affichage de la présente. Le
Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible
par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat
le :

Affiché le :

02 FEV. 2023

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté n° 2022-214 en date du 05 septembre 2022 de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias, portant représentation de l'Autorité Territoriale lors des instances disciplinaires,

CONSIDERANT que l'Autorité Territoriale investie du pouvoir disciplinaire ne peut siéger au conseil de discipline mais qu'elle peut présenter devant le conseil des observations écrites ou orales, citer des témoins et se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

CONSIDERANT qu'il convient que l'Autorité Territoriale soit représentée au cours des instances disciplinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-214 en date du 05 septembre 2022 est modifié comme suit : Madame Marie-Christine LEFONDEUR, Directrice Générale des Services, Madame Hannelore MARTIN, Directrice Générale Adjointe des Services - Stratégie Urbaine et Développement Territorial, Madame Emilie DEJEAN, Directrice Générale Adjointe des Services - Pôle Ressources Commande Publique, Monsieur Benoit FEUILLATRE, Directeur des Ressources Humaines, sont chargés de représenter l'autorité territoriale au cours des différentes instances disciplinaires.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 30 janvier 2023.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

